

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 10 décembre 2018 à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaient présents : F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, A. BORIE-POUGET, G. CROISSET, JP DECAIE, R. DECAIX, S. DUGAST, P. FARGES, C. LACHENAUD, MC. LASCAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, F. RENAUDIE, H. SOULLIER.

Etait représenté : P. ANTIN (pouvoir à JP. DECAIE).

Etaient absents : C. CHARLES, C. LOPEZ, F. POINT-LESPINASSE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

Il est, ensuite, abordé les points inscrits à l'ordre du jour.

1. DENOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Lors de sa séance du 26 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et il a autorisé l'engagement des démarches préalables.

Parmi celles-ci, figure la mission d'audit et de conseils confiée au prestataire La Poste représenté par M. Karim BEN RAIS et accompagné par un groupe d'élus.

Gérard CROISSET souligne qu'il existe encore quelques imprécisions dans la dénomination précise de certaines voies (allée, chemin, impasse ou route) et qu'il convient de rencontrer à nouveau le prestataire avant de délibérer et de valider les nouvelles adresses dans l'I.G.N.

Cette démarche sera faire dans les prochaines semaines pour une validation de ce dossier lors de la prochaine séance du conseil municipal.

2. STAGE PIERRE VILLEPREUX – LE PLAISIR DU MOUVEMENT - 2018

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a été organisé un stage de rugby avec l'association « Le plaisir du Mouvement » de Pierre VILLEPREUX, sur deux semaines, du 8 au 22 juillet 2018.

Les participants (joueurs et éducateurs) au stage ont été hébergés dans les chalets et dans des toiles meublées du camping municipal de la Vézénie. La restauration a été prise au restaurant scolaire du collège de Lubersac.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes afférentes à cette manifestation aux conditions de la facture dont le montant s'établit à 45 000 €.

A l'unanimité, le Maire est autorisé à facturer à l'association « Le Plaisir en mouvement » la somme précitée. Il est précisé que l'édition 2019 devrait se dérouler dans les mêmes conditions, les inscriptions étant déjà ouvertes.

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2017

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2017 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte de l'Auvézère par délibération du 19 novembre 2018. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

Le syndicat mixte de l'Auvézère est un syndicat mixte fermé composé de 14 communes et de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (pour 6 communes). Deux contrats sont en cours avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2022 : un contrat d'affermage pour la distribution et un contrat de concession pour la production à l'usine des quatre Moulins à Lubersac.

En synthèse, le service public d'eau potable prélève 864 669 m³ pour l'exercice 2017, en diminution de 4,9 % par rapport à l'année 2016, et 5 385 m³ sont importés. Le nombre d'abonnés domestiques est de 6 715 (contre 6 671 abonnés en 2016). Le réseau est caractéristique des zones rurales avec une densité linéaire d'abonnés faible (10,7 abonnés/km). La consommation moyenne par abonnement domestique est stable (79,1 m³ par an).

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2018 est de 3,05 € / m³, la part de la collectivité n'a pas été augmentée depuis 1995, seule progresse celle de l'exploitant (variation de + 0,993 % en 2017).

La conformité bactériologique et physico-chimique est excellente avec un taux de conformité de 100 % sur les 72 prélèvements effectués. Les principaux indicateurs calculés sur les volumes annuels de l'exercice civil sont également bons : l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,77m³/km/jour et le rendement de performance du réseau est de 80,81%.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2017 tel que présenté.

4. ASSAINISSEMENT – CREDIT BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIETE VALADE

> Mise à disposition d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1^{er} janvier 2017 et à l'harmonisation des compétences, la compétence « assainissement collectif » a été transférée, à cette date, de la commune de Lubersac à la communauté de communes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, un crédit-bail immobilier entre la commune de Lubersac (le crédit-bailleur) et la Société Valade (le crédit-preneur) a été signé le 7 octobre 2011 pour la construction d'une station de prétraitement répondant aux besoins de la Société Valade.

Ce crédit-bail a été transféré par acte notarié du 9 octobre 2018 de la commune de Lubersac à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Par conséquent et en application des articles L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à disposition du nouveau crédit-bailleur la parcelle de terrain cadastrée BE n° 361 d'une superficie de 2 600 m², propriété de la commune, et sur laquelle a été construite la station de prétraitement.

Après avoir fait lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée BE 361, Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à le signer.

> Remboursement des taxes foncières, année 2017 et 2018

Considérant les termes du crédit-bail immobilier relatif à la construction d'une station de prétraitement entre la commune de Lubersac et l'entreprise Valade et, particulièrement son article D - Charges et conditions, point 8°), il y a lieu de facturer à l'entreprise le montant des taxes foncières.

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017 de la commune de Lubersac à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et suite au transfert du crédit-bail immobilier de la station de pré-traitement de la commune de Lubersac à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour par acte notarié du 9 octobre 2018, Monsieur le Maire demande l'autorisation de facturer à la communauté de communes le montant des taxes foncières.

Ce montant s'élève à 5 309 € pour l'année 2017 et 5 268 € pour l'année 2018 soit la somme totale de 10 577 €, charge à cette dernière, ensuite, de solliciter le remboursement de ce montant à l'entreprise Valade. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance pour les risques statutaires contracté avec la Société CBL Insurance, par l'intermédiaire du cabinet de courtage PILLIOT, sera résilié à l'échéance du 31/12/2018 conformément aux directives de la compagnie CBL Insurance Europe.

Il a donc été nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 (terme des autres contrats d'assurances de la commune).

Compte tenu de l'estimation des besoins, la procédure utilisée est la mise en concurrence en procédure adaptée. L'ordonnance 2015 – 889 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret 2016 – 360 du 25 mars 2016, article 27 ont servi de règle pour la mise en concurrence.

L'appel d'offres pour ce lot unique « risques statutaires » a été mis en ligne le 24 octobre 2018 et les candidats devaient remettre leurs offres avant le 23 novembre 2018.

Conformément à l'évaluation des offres effectuée par la SAS Gourdon Audit Assur, Monsieur le Maire propose d'attribuer ce marché pour les risques statutaires à GROUPAMA CIGAC avec les options suivantes :

- Pour les agents CNRACL, taux de 6,02 % : garanties : décès, accident du travail et maladie professionnelle : pas de franchise, CLM ou CLD : franchise de 7 jours, maladie ordinaire franchise de 7 jours.
- Pour les agents IRCANTEC : taux de 1,52 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'attribuer le marché « risques statutaires » à GROUPAMA CIGAC à effet du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'Abattoir (tranche 2 : hall d'abattage) a été décidée lors de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2018.

La consultation a été lancée le 17 octobre 2018 et compte tenu de l'estimation des besoins, la procédure utilisée est la mise en concurrence en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les candidats devaient remettre leurs offres avant le 9 novembre 2018.

Conformément à l'évaluation des offres effectuée par le cabinet d'architecte Patrick BAUDRY, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 – Entreprise DI ENVIRONNEMENT pour un montant de 46 608 € HT.
- Pour le lot n°2 – Entreprise DB ZINC pour un montant de 44 869 € HT.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (CONTRE : 1, F. BERQUE), le conseil municipal décide d'attribuer les deux lots du marché aux entreprises DI ENVIRONNEMENT pour le lot n°1 « Désamiantage » et à DB ZINC pour le lot n°2 « Couverture ».

6. TRAVAUX A PROGRAMMER

> Création d'une salle associative pour le basket

Le club de basket local ne dispose pas, à périphérie du gymnase, d'un lieu de convivialité pour les réceptions d'après-matches. Depuis quelques mois, plusieurs pistes ont été envisagées afin d'apporter une solution à la demande de ce club actif et performant : mutualisation d'une salle avec d'autres clubs sportifs, rénovation de locaux existants, construction...

Jean-Claude QUEILLE présente une solution qui semble être la plus pertinente au regard de plusieurs critères (délai, coût, commodité...) et qui consiste en l'installation de structures modules d'environ 36 m² adossées au gymnase.

Le cabinet d'architectes MAAD a réalisé un premier estimatif de coûts qui restent à affiner au regard des travaux possibles en régie. Cette réalisation sera proposée au budget 2019.

> Accessibilité PMR de la Mairie

Afin de respecter le calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, il convient d'engager des travaux au niveau de la mairie.

Corrèze Ingénierie a établi un programme précisant les aménagements nécessaires pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Seul le rez-de-chaussée serait à traiter, la salle du conseil municipal et des mariages (à l'étage) pouvant être déplacés en cas de besoins.

Au rez-de-chaussée, plusieurs aménagements sont à réaliser et, particulièrement, au niveau de l'accès et de l'accueil du public. Le coût provisoire de l'opération est estimé à 24 500 € HT, une consultation d'un maître d'œuvre sera engagée en début d'année 2019.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ENTENTE DES VERGERS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association « Entente des Vergers » qui sollicite la commune de Lubersac pour financer l'achat d'une vitrine qui serait installée au bord du stade de football de Lubersac.

Cette vitrine doit répondre à une norme sécuritaire à savoir l'affichage des données essentielles de sécurité : emplacement du défibrillateur, les numéros d'urgence, un planning des heures d'utilisation du terrain, l'organigramme de l'association et la présentation des éducateurs présents.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 200 € qui est acceptée à l'unanimité.

8. CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AU CAMPING

Vu l'accroissement temporaire d'activité généré par la gestion du camping municipal et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent occasionnel à temps complet, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un poste occasionnel non titulaire à temps complet (35 h par semaine, temps de travail annualisé) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'agent recruté assurera la fonction d'agent contractuel et sera affecté à la gestion du camping.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

9. QUESTIONS DIVERSES

> Commission de contrôle

Monsieur le Maire précise que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, qui a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales et institué un répertoire électoral unique (REU), a supprimé les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales au 9 janvier 2019 et a créé les commissions de contrôle.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La composition de la commission, prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19, diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Ne peuvent siéger au sein de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Pour Lubersac, la liste suivante sera proposée à Monsieur le Préfet :

- Liste « Lubersac pour tous » :
 - titulaires : BERQUE Françoise, LACHENAUD Claude, CHARLES Catherine.
 - suppléants : ANTIN Philippe, DUGAST Mireille, BORIE POUGET Annie.
- Liste « Vivre ensemble à Lubersac » :
 - titulaire : RENAUDIE Francine.
 - pas de suppléant.
- Liste « Renouveau Lubersacois » :
 - titulaire : CROISET Gérard.
 - pas de suppléant.

> Mise à disposition d'un local pour le Service Pénitentiaire et de Probation

Monsieur le Maire informe les conseillers de la sollicitation du Service Pénitentiaire et de Probation pour la mise à disposition d'un local permettant la prise de rendez-vous à proximité des bénéficiaires et, ainsi, éviter des déplacements sur Brive.

Un accord est donné pour les lundis matins une fois par mois.

> Point sur la procédure d'expulsion en cours

Lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de lancer une procédure d'expulsion par voie d'huissier à une locataire d'un logement communal défaillante.

Maître MAHIEUX, huissier, a informé la commune de la régularisation de la dette, la procédure d'expulsion est donc arrêtée.

> Action de prévention « Code de la route Séniors »

Organisée dans le cadre de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, plusieurs journées d'animation gratuites autour de la prévention et de la sécurité routière des séniors sont organisées par l'association Proxisanté.

La 1^{ère} journée découverte aura lieu à Lubersac le 18 décembre 2018, trois autres journées seront programmées en 2019.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h30.

FAIT A LUBERSAC, le 18 DECEMBRE 2018.

Le Secrétaire de séance,

M. Georges PINET



Le Maire,

M. Jean-Pierre DECAIE

